



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 2925

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur les difficultés des établissements scolaires à percevoir les frais de cantine, malgré les différentes aides allouées aux familles. Sachant qu'un nombre croissant d'enfants ne peut s'y rendre faute de moyens, il lui demande s'il serait possible d'accorder la gratuité de la cantine scolaire. Les parents déclareraient cet avantage en nature, les plus modestes demeurant non imposables. Cette gratuité, compensée par la suppression de toutes les aides actuelles, au coût desquelles s'ajoutent les prestations des assistantes sociales, permettrait d'assurer un repas équilibré quotidien à chaque élève.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est pleinement conscient des problèmes posés par la désaffection des cantines scolaires. Ces difficultés ont pour principale origine la dégradation de la situation économique et sociale depuis plusieurs années. Elles ont été aggravées pour les collégiens par le remplacement en 1994 des bourses de collèges par une prestation versée par les caisses d'allocations familiales : l'aide à la scolarité. C'est pourquoi, sans attendre une éventuelle réforme des systèmes actuels d'aide aux familles, le Gouvernement a décidé la création d'un fonds d'aide à la restauration scolaire doté, dès cette rentrée scolaire, de 290 MF. Ce fonds a été réparti entre les établissements publics du second degré en fonction de la situation sociale des élèves que ces établissements accueillent. Il permet, en affectant directement les aides au paiement des cantines, d'assurer aux élèves issus des familles les plus défavorisées un accès à tarif réduit, et même gratuit dans certains cas, aux services de restauration scolaire. Un certain nombre de collectivités locales et d'organismes se sont également préoccupés de l'accès aux cantines scolaires. L'Etat leur proposera de mettre en oeuvre une politique de partenariat afin de coordonner et d'harmoniser leurs actions. La mise en place de ce dispositif fera l'objet d'un suivi attentif, au plan local comme au plan national.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2925

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2938

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3441